



REGLEMENT DE L'OPERATION PARRAINAGE MMJ MARATHON DE PARIS 2021

Article 1 - ORGANISATEUR

La MMJ (Mutuelle du Ministère de la Justice), soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité, Immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 775-657-52 dont le siège social est situé 53 rue de Rivoli à PARIS 75001, organise du 31 juin au 3 octobre 2021 une opération de parrainage pour ses adhérents souhaitant participer au *Schneider Electric Marathon de Paris 2021* le 17 octobre 2021.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Cette opération de parrainage est ouverte à toute personne majeure adhérente à la MMJ, membre participant ou bénéficiaire, à jour de ses cotisations et sans contentieux non réglé et participant ou souhaitant participer au *Schneider Electric Marathon de Paris 2021*, le 17 octobre 2021.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

1. Les participants devront envoyer **avant le 3 octobre 2021**, par email à l'adresse suivante : marathon@mmj.fr
 - une attestation d'inscription au *Schneider Electric Marathon de Paris 2021*,
 - la facture d'achat du dossard,
 - le numéro du dossard
 - un relevé d'identité bancaire.
2. Les participants devront indiquer :
 - en objet de l'email : « Participant marathon de Paris 2021 »,
 - dans le corps du message : prénom, nom, date de naissance, code postal, téléphone, et le numéro du dossard.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 - DOTATIONS

Pour les cinquante premiers participants contactant la MMJ et répondant aux critères de sélection décrits à l'article 2 du présent règlement, la MMJ participera au remboursement de l'achat du dossard pour le *Schneider Electric Marathon de Paris 2021* à hauteur de 50%, dans la limite de 109 € par dossard. Le remboursement par la MMJ par participant ne pourra excéder 54,50 €.

Par ailleurs, la MMJ offrira à ce même participant, un tee-shirt en matière technique marqué MMJ.

Le remboursement du dossard sera réalisé par virement bancaire, uniquement après la participation effective au marathon du 17 octobre 2021 et après réception d'une photo du participant portant son tee-shirt MMJ au départ ou à l'arrivée du *Schneider Electric Marathon de Paris 2021* à l'adresse : marathon@mmj.fr

La photo de chaque participant pourra ensuite être utilisée sur tout support print ou web que la MMJ serait amenée à utiliser ou à créer, ou à faire réaliser par des prestataires, à des fins de communication institutionnelle ou promotionnelle.

Les dotations sont incessibles. Elles devront être acceptées telles quelles. Les participants parrainés seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Tout participant ne s'étant pas manifesté dans les 15 jours suivant le jour où il a été contacté par la MMJ pour être informé de sa sélection au programme de parrainage du marathon de Paris, ne sera plus autorisé à réclamer sa dotation. Dans ce cas, la dotation ne sera pas distribuée.

Article 5 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à cette opération de parrainage, lié à des défaillances techniques des outils web ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Schneider Electric Marathon de Paris 2021 n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de cette opération de parrainage. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées pour participer à cette opération de parrainage sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont recueillies avec le consentement des participants et sont obligatoires pour participer à cette opération. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'opération ne pourront pas participer.

Les participants parrainés autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés à la présente opération de parrainage l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des parrainés qui aura lieu deux semaines avant le départ du marathon de Paris, soit le lundi 4 octobre 2021.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MMJ – Service de la Communication, Opération de parrainage MMJ Marathon, 53 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent dispositif de parrainage devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, ou si le *Schneider Electric Marathon de Paris* devait être annulé ou reporté. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.